

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
RONFARD Alain	5 ^{ème} adjoint	x		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal		x	
CALOT Michel	Conseiller Municipal		X	DUBUC Bruno
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		x	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	CHARPENTIER Jean-Alain
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	REMOND Aurélie
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	DAVIGNON Laurie
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h31.

Une Minute de silence est respectée en hommage à M Lacor

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre LE MORVAN

Vote pour à l'unanimité

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal est amendé de la remarque de M Utkala sur le document relatif aux consommations électriques. Il est invité à poser ses questions lors d'une prochaine séance puisqu'il est à nouveau précisé par le Maire que le procès-verbal permet d'établir le sens des discussions et des décisions auxquelles il se rapporte

Vote pour à la majorité : 3 contre (Mme HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. MACQUART et UTKALA, 1 abstention (Mme JOURDAN)

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire propose au Conseil de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant après le décès de Mme GAVIER. En conséquence, il propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq au lieu de six. M. RONFARD est donc classé 5^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau.

M Macquart demande qui sera à la commission des finances ?

M le Maire répond que ce sera Mme Davignon.

Vote pour à l'unanimité

3 – SERVICES MUNICIPAUX

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES / CEL / CENTRE DE LOISIRS

Suite à l'avis favorable émis par la Commission Enfance réunie le 22 mai dernier, il est proposé au Conseil de mettre à jour le Règlement Intérieur des différents services. Les modifications portent notamment sur l'utilisation du portail famille citoyen Berger-Levrault et l'accès de nos services au CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). En effet, à la suite d'une convention avec la CAF, la commune peut accéder directement aux données de la base allocataire de la CAF, ce qui permet d'obtenir en temps réel les éléments nécessaires au calcul de la participation familiale. Enfin le règlement intérieur intègre également la fourniture des goûters par les parents. La commune a changé de prestataire pour la fourniture des repas (périscolaire maternelles et centre de loisirs). Elle était auparavant cliente de la société API restauration. Mais en raison de la qualité médiocre des repas, d'erreurs dans les livraisons et d'éloignement de la cuisine centrale (proche Troyes), elle a souhaité chercher un autre prestataire. Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la cuisine de l'Hôpital Saint-Charles et a fait le choix de ce prestataire de proximité pour la fourniture de ses repas, en utilisant le service de portage de l'Agglo. Cependant les goûters fournis auparavant ne le sont plus.

L'annexe 1 du RI comprend les tarifs mis à jour (repas maternelle) qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Ceux-ci seront indexés à chaque rentrée scolaire selon l'indice INSEE de référence (index 001765170, indice annuel des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages – France – Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés). Les tarifs sont désormais répartis selon le « quotient familial CAF » (= QF/12)

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur ainsi que son annexe 1.

M Utkala demande des explications sur le prix des repas qui est différent en informations diverses et en annexe.

M le maire répond que le repas proposé est divisé en 2 soit un repas livré pour 2 enfants de maternelle (comprenant bien 2 fromages / yaourts ou 2 desserts) et donc que le prix de 3,47 euros par enfant est le bon.

Vote pour à la majorité : 1 abstention (M. MACQUART qui indique ne pas avoir compris)

4 – VIE ASSOCIATIVE

Subventions aux associations

Après avis de la Commission Vie associative, le Maire propose au Conseil d'approuver les subventions listées dans le tableau en annexe.

M Utkala demande si le hand a demandé une subvention ?

M vignon répond que non, l'association étant en cours de restructuration

M Macquart demande si le feu d'artifice est compris dans les 1400 euros de subvention pour les festivités du 14 juillet ? Il lui est répondu que non, celui-ci reste à la charge de la commune. M Vignon précise que cette subvention spécifique est une subvention maximale pour l'association en charge de l'animation des festivités du 14 juillet et qu'elle est ensuite versée sur justificatifs de factures.

M Vignon remercie toutes les associations qui œuvrent tout au long de l'année et souligne la qualité des échanges lors des commissions associatives.

Mme Hernandez-Feldeisen remarque qu'il est bien qu'une commission se réunisse. M le maire ajoute que comme avec la commission scolaire, c'est à l'issue de ces commissions que des propositions sont faites en conseil municipal.

5 – COMMANDE PUBLIQUE et VIE ECONOMIQUE

Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 192 dans la traverse de Pont-Varin.

Lors de la consultation lancée en mars 2023 par l'intermédiaire du Conseil départemental, les travaux étaient estimés à 230 000 € HT par le Pôle Aménagement. La société ACI3 a été retenue sur la base d'un taux de rémunération de 5.67 %. Les travaux envisagés ne comprenaient alors que des aménagements de sécurité ponctuels dans la rue de Wassy. A la suite d'échanges avec le maître d'œuvre et de réunions sur place, il a été convenu de porter un projet plus ambitieux en y intégrant des bordures, un trottoir, du stationnement, des aménagements paysagers et en améliorant la collecte des eaux pluviales. La rémunération du maître d'œuvre doit donc être recalée sur la base de l'estimation actualisée de 657 155 € HT, soit 37 286.40 € HT.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

M le maire relate la chronologie des événements : au départ le projet de la RD 2 avoisinait les 600 000 € et celui de la RD 192 était autour de 230 000 €. Après échanges autour des besoins, il a été opéré une sorte de vases communicants entre les deux projets.

Mme Hernandez-Feldeisen alerte le conseil que la mairie a consulté pour 230 000 euros. Un avenant ne peut dépasser 50% d'un montant initial selon elle.

Le Maire prend acte, l'arbitre sera le contrôle de légalité.

M Utkala demande si le taux de rémunération a été discuté ?

Le Maire répond que non, le taux étant de 5.67 %.

M Utkala demande pour quelles raisons on ne rémunère pas, selon ses calculs, à 32 000 € mais 37 000 ? Le Maire répond que la rémunération définitive du MOE se calcule sur l'estimatif au stade de l'AVP, non sur le montant des travaux, une fois les plis ouverts.

M Utkala demande comment ce marché a-t-il été traité et quels sont les montants des subventions ?

Le Maire répond qu'il y a eu un appel à la concurrence dans les règles des marchés publics et que les entreprises ont été retenues selon les critères établis. Il rappelle l'intervention de M Lenoury sur les seuils de marchés publics. La CAO n'a pas été réunie, c'est de la délégation du Maire (d'où les informations sur les délégations fournies en fin de note)

Les subventions allouées sont de 50 % pour le Département et de 25 % pour le GIP pour ces 2 routes.

Vote pour à la majorité : 4 contre (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA, à cause de la manière dont on rémunère le maître d'œuvre et non à cause des travaux de Pont Varin)

Ouverture des magasins le dimanche

A la suite de la demande émanant du magasin ALDI tendant à déroger au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L3132-26 du Code du travail. Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des dimanches pendant lesquels des autorisations pourront être accordées :

- Dimanche 8, 22 et 29 décembre 2024

M Macquart indique que le texte est mal écrit et qu'il ne comprend pas. De quels horaires parle-t-on puisque ce magasin ouvre déjà le dimanche matin. M Dubuc lui donne des éléments de réponse lui précisant que les commerces ne peuvent ouvrir normalement au-delà de 13h00. Qu'en est-il d'Intermarché ? Etant dans la même catégorie de commerces, celui-ci pourra également bénéficier de l'arrêté municipal qui sera pris à la suite de la délibération.

Vote pour à la majorité : 4 abstentions (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA)

6 – VOIRIE

Numérotation de parcelle

Le Maire propose au Conseil de procéder à la numérotation de voirie des parcelles suivantes :

- AK115 : 2 rue des Martyrs de la Résistance
- AK116 : 4 rue des Martyrs de la Résistance

Vote pour à l'unanimité

Dénomination de voirie

Suite à la demande des représentants des élèves au conseil de la vie lycéenne, soutenue par leur Proviseure Mme ARDIN, le Maire propose au Conseil de nommer la voie d'accès menant au Lycée Emile BAUDOT. Après concertation au sein de l'établissement scolaire, les élèves ont choisi de nommer cette voie : allée Julie-Victoire Daubié, du nom de la première femme à s'inscrire aux épreuves du baccalauréat à Lyon en 1861 et à l'obtenir le 17 août de la même année. Née à Bains les Bains dans les Vosges le 26 mars 1824, le bicentenaire de sa naissance est classé commémoration nationale par le service France mémoire de l'Institut de France. Journaliste, chroniqueuse de presse, économiste et militante du droit des femmes, elle est également la première licenciée ès lettres en 1871 à l'époque où les cours à la Sorbonne ne sont pas ouverts aux femmes. Elle décède à Fontenoy le Château, également dans les Vosges, le 26 août 1874 à l'âge de 50 ans.

M Macquart fait remarquer la longueur de cette présentation par rapport à celle d'un contrat qui engage la Mairie.

Vote pour à l'unanimité

7 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux sera fixée, au minimum, à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'ordonnance renforce également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose en conséquence de donner mandat au CDG52 afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Vote pour à l'unanimité

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

- Marché de travaux pour l'aménagement de la RD192 en traverse de Pont-Varin :

Lot 1 – terrassement, voirie, réseaux, attribué à l'entreprise MARTEL pour 506 045.18 € HT

Lot 2 – espaces verts attribué à l'entreprise MARTEL pour 27 026.00 € HT

Lot 3 – signalisation, mobilier attribué à l'entreprise SIGNATURE pour 36 921.00 € HT

- Marché de travaux pour l'aménagement partiel de la rue de la Madeleine (RD2)

Lot unique attribué à EUROVIA pour 178 294.10 € HT

- Renouvellement du contrat de prestation fourrière avec O look toutou, identique à l'année 2023 pour un coût de 5 337.60 € TTC

- Mise à disposition provisoire de la buvette de la Digue à l'auto-entrepreneur Baptiste JEAN pour un loyer mensuel de 800 € TTC.

- Contrat de prestation de service de fourniture de repas avec l'hôpital Saint-Charles (tarif du repas établi à 6.33 € et comprenant une entrée, un plat principal (viande ou poisson + légumes), deux fromages ou deux yaourts, deux desserts, un pain). A cela s'ajoute la prestation de livraison par le service portage de repas de l'Agglo au tarif de 0.60 € par repas.

M Utkala ne trouve pas les explications écrites claires.

M Macquart demande ce qu'il en est du camping. Le maire répond qu'il servira de base de vie lors des travaux proches afin de ne pas occuper le parking.

Questions de l'opposition au Maire

L'opposition souhaite d'abord rappeler que ces questions sont posées par le groupe, non par le seul expéditeur.

1- Au Conseil Municipal du 29 septembre 2022, vous nous avez fait part du dépôt d'une demande et obtention d'une subvention de 9 270 € de l'ADEME pour le financement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur urbain. Pouvez-vous nous communiquer des informations concernant cette étude ?

ASSIST Conseil, bureau d'étude choisi par la mairie il y a déjà quelques années, nous a déjà fait un 1^{er} retour, qui doit être affiné après une rencontre avec les fonderies pour une éventuelle récupération de chaleur des usines.

2-Après l'arrêt d'activité des entreprises PETITJEAN et FILIPUZZI, nous venons d'apprendre que les sociétés CAPELLE et l'imprimerie GUILLEMIN ont l'intention de quitter Wassy. Quelles dispositions prendrez vous pour redynamiser le tissu économique de notre ville ?

Le Maire indique que la compétence économique est une compétence intercommunale. L'opposition siège également à l'Agglo, il l'invite à poser la question à l'EPCI. La Mairie rencontre les artisans, commerçants et industriels de la commune, il indique qu'il se rapprochera de ces 2 entreprises.

3- Question formulée par G. UTKALA

Le 28 janvier 2023, je vous ai sollicité pour mettre à ma disposition les dossiers de la digue (plans et ensemble des courriers échangés avec les différents intervenants). J'ai consulté les documents le vendredi 03 février 2023 et vous ai signalé dans un courriel daté du 06 février 2023 que deux dossiers importants étaient introuvables dans le lot des documents déposés au secrétariat. Il s'agit du dossier concernant l'ensemble des plans de la digue des Leschères qui renfermait 32 plans numérotés de 1 à 32 avec la référence de chaque plan, et d'un deuxième dossier renfermant une série de documents se rapportant aux différents travaux réalisés sur la digue depuis l'origine du projet, documents également numérotés de 1 à 11.

Pour rappel, je vous renvoie au compte rendu du Conseil du 02 février 2021 rédigé par M. le Morvan qui rapporte : "M. Utkala s'interroge sur le refus de pouvoir communiquer directement avec la DREAL, il souhaite être invité lors de sa venue. M. Utkala précise qu'il ne manque pas de documents. Il indique où sont classés les

documents."

M. Charpentier, en tant que maire, vous êtes responsable du dossier de la digue tout comme des documents conservés aux archives municipales.

Où sont passés ces deux dossiers ???

Dans un premier temps, le Maire constate que ce ne sont finalement plus les questions du groupe de l'opposition mais celles de M Utkala.

Pour être complet le Maire donne lecture du paragraphe cité par M Utkala dans son entier, car le passage rappelé par celui-ci est amputé d'une ligne :

« M Utkala s'interroge sur le refus de pouvoir communiquer directement avec la DREAL.

Il souhaite être invité lors de sa venue.

→ Le maire réitère sa demande de pouvoir travailler ensemble sur le dossier de la Digue.

M Utkala réserve sa réponse.

M Utkala précise qu'il ne manque pas de documents. Il indique où sont classés les documents. »

L'ensemble des dossiers ont été tenus à la disposition de M Utkala, une première fois sur table, puis, celui-ci étant un conseiller municipal, les armoires lui ont été ouvertes et il a eu accès à tout. M Utkala déclare « qu'il manque » mais aucun état des lieux n'a été fait en 2020. Pouvez-vous justifier qu'ils existent ? A quoi cela servirait-il de dissimuler des dossiers de plans ? M Utkala continue de dire que ces documents qui étaient absolument nécessaires ont disparu. Le Maire déclare qu'il n'est pas responsable des propos de M Utkala.

4- Vous avez confié le recrutement de médecins à un cabinet et avez annoncé, lors de vos vœux 2024, l'arrivée de 2 médecins (grec et italien).

Quand vont-t'ils intégrer la M.S.P. ?

ASED Recruitment, le cabinet sollicité avait effectivement donné cette information au Maire à la fin du mois de décembre et il l'avait partagée spontanément car il en était heureux.

En parallèle avec la MSP du val de Blaise, le Maire a rencontré des représentants du Département pour une éventuelle arrivée d'un médecin au sein de la maison de santé Guy Pfister, via un centre de santé départemental. Le Maire indique en effet la volonté du Département de recruter 5 médecins salariés afin de venir en renfort dans les MSP de manière ponctuelle ainsi que dans 2 camions itinérants qui seraient totalement équipés. Cependant, pour l'heure, le Département n'a pas non plus réussi à recruter de médecin.

5- Vous avez remis en cause le gymnase pour le déroulement du marché de Noël. Quelles sont vos intentions sur ce sujet ?

Avec le label ville sportive du Grand Est, il est décidé de privilégier le sport dans le complexe sportif et de n'y autoriser que des manifestations qui ne perturbent ni les cours, ni les entraînements des associations sportives. Le gymnase reste donc disponible du samedi 12H00 jusqu'au dimanche soir. M Vignon ajoute qu'il n'a jamais été question d'interdire le marché de Noël au gymnase, les conditions d'occupation doivent être respectées.

A cela s'ajoute l'importance d'apporter de l'animation en centre-ville. Il a été proposé à l'association de le délocaliser pour l'organiser en ville, ce qu'elle a refusé. La ville lui a proposé un partenariat pour une co-organisation ce qu'elle a refusé également.

Mme Jourdan demande en conséquence s'il n'y aura plus de marché de Noël, le Maire répond que si, mais au centre-ville, organisé par la Mairie.

Clôture de la séance : 19h57

Sans aucune remarque, le présent procès-verbal a été approuvé à la majorité (1 abstention de M. Bossan, 4 contre de Mmes Jourdan et Fernandez-Feldeisen et de MM. Macquart et Utkala) lors de la séance du 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance
Alexandre Le Morvan



Subventions ASSOCIATIONS Wassy/ Pont-Varin	2024
L'Arche de Morphée	500,00 €
AGV	500,00 €
ADMR	300,00 €
ASBW (Basket)	1 400,00 €
Atelier theatre der et blaise	800,00 €
Festiv Wasseyenne	500,00 €
Ecole de dessin PERNOT	200,00 €
Entraide	1 600,00 €
Manteau d'arlequin	200,00 €
Judo Club Wasseyen	1 100,00 €
La rando Wasseyenne	400,00 €
La Pagaie Wasseyenne	1 000,00 €
Les Amis de la Blaise	600,00 €
Wass'Bad	700,00 €
Mouss kiff	600,00 €
Festivités 14 juillet	1 400,00 €
Syndicat des chasseurs	350,00 €
Carnaval	3 000,00 €
Expression Artistique	400,00 €
COPHAM	600,00 €
Terroir Wasseyen	500,00 €
Total 1	16 650,00 €
Reunion de la commission le 17/05/2024	

Subventions ASSOCIATIONS Wassy/ Pont-Varin	2024
Souvenir Français	200,00 €
Course de Montier prix de Wassy	200,00 €
Comité de Jumelage	1 250,00 €
Total 2	1 650,00 €
Reunion de la commission le 15/06/2024	

TOTAL 1 + 2 = 18300€

